



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 48593

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la participation des administrateurs familiaux aux commissions des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Il lui indique qu'en vertu des arrêtés du 28 novembre 1996, fixant les modèles de statuts de ces organismes sociaux, ces administrateurs n'ayant que voix consultative ne pourront plus désormais assister aux travaux de ces dites commissions. Il souligne que l'ordonnance du 24 avril 1996, relative à la réforme de la sécurité sociale a mis l'accent sur le renouvellement des conseils d'administration. Tel ne sera pas le cas si on écarte de ces assemblées (comme par ailleurs des commissions de recours amiable des caisses d'allocations familiales) les administrateurs qui ont vocation à représenter les usagers, et ceci au nom du paritarisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48593

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 919